

Université d'Angers
Service UA CULTURE
4 Allée François MITTERRAND
49045 ANGERS CEDEX

APPEL A CANDIDATURE « ARTISTE.S ASSOCIE.E.S » UNIVERSITE D'ANGERS

Domaine artistique : Arts Visuels
[artiste OU collectif d'artistes]

INSCRIPTION TERRITORIALE DU PROJET ARTISTIQUE

Présentation de l'Université d'Angers : l'UA un territoire de recherche pluridisciplinaire

L'Université d'Angers est pluridisciplinaire et a développé des thématiques fortes de recherche autour du végétal, des matériaux et du photovoltaïque notamment, dans le domaine de la santé et des sciences sociales et humaines (tourisme, enfance, études sur le genre, etc.).

Elle accueille près de **27000 étudiants** (dont 12 % d'étudiants étrangers) qui sont répartis sur 3 campus à Angers (St-Serge, Santé, Belle-Beille) et **3 campus délocalisés** à Cholet, Saumur et Les Sables d'Olonne.

Elle est composée de **8 composantes** de formation parmi lesquelles **4 facultés, 1 UFR, 1 école d'ingénieurs et 2 instituts**.

Au-delà du domaine de la formation, l'Université d'Angers comporte également 26 structures de recherche rassemblées autour de [5 Structures Fédératives de Recherche](#) et d'un [UserLab](#).

Plus de 1925 personnels (enseignants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs) y travaillent.

La Charte culture du service UA-CULTURE : une politique culturelle au service de l'UA

Afin de bien cerner les enjeux liés à la politique culturelle de l'UA, veuillez prendre connaissance de [la Charte Culture et de sa programmation culturelle](#). Tout projet soumis et s'inscrivant hors de ce cadre ne sera pas examiné.

Des espaces de création, d'expérimentation, de diffusion

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'Université se démarque par ses [trois espaces dédiés à la création et diffusion](#). Elle dispose d'un espace culturel « **Le Qu4tre** » équipé d'une **salle de spectacles** (113 places assises/220 places debout), d'un **forum d'exposition**, destiné à valoriser les pratiques étudiantes (amateur.e.s ou en voie de professionnalisation) ou à monter des expositions thématiques et didactiques, et d'une **terrasse** visible depuis l'espace public (propices à l'organisation de concerts, expositions, rassemblements...).

Au coeur des deux BU, la **Galerie 5** (dont la réouverture après travaux de réaménagement est prévue fin 2027) est dédiée à l'art contemporain depuis 2008 et la **Galerie Dityvon** (récemment rénovée) est consacrée à la photographie contemporaine (consultez en ligne *L'inventaire Utopique*).

Cette année 2026-2027, la Galerie Dityvon, intégrée au Réseau DIAGONAL, voit sa programmation d'expositions (septembre 2026 -juin 2027) labellisée Bicentenaire de la photographie par le Ministère de la Culture. Les trois photographes invité.e.s entre septembre 2026 et Juin 2027 sont Anne-Lise Broyer, Ed Alcock et Israël Ariño.

Au cœur même des campus angevins, ces espaces sont conçus pour accueillir tous les publics, en particulier les étudiants et les personnels de l'UA et offrant de multiples possibilités d'expressions artistiques (lieux ERP).

Une équipe dédiée

Le service UA-Culture est composé de 9 personnes dont trois chargés de projets pour les volets Musiques actuelles, Spectacle vivant et Arts visuels. Le service participe :

> d'une part à la définition et à la mise en œuvre de la **politique culturelle et artistique**

> d'autre part, à la **politique de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle** de l'université en cohérence avec la stratégie nationale de la culture scientifique, technique et industrielle.

A cet effet, le service UA-Culture organise des actions destinées à la communauté universitaire. Ses actions peuvent être proposées à un public extérieur à l'établissement, notamment dans le cadre de partenariats sur des [événements phares](#) dont il est à l'initiative (Mois du Genre, Expositions trimestrielles, Campus Day, Spectacurieux-Festival de la création universitaire) mais aussi lors de l'intégration d'événements culturels impulsés par ses [partenaires culturels](#) du territoire (Festival Premiers Plans, ELLES Festival, Cycle Les Inspirantes, Festival Zone de Turbulences, Bicentenaire de la photographie etc.).

Le service UA-CULTURE propose à côté de sa programmation trimestrielle, des ateliers de pratiques artistiques et culturelles, des sorties culturelles et visites insolites chez ses partenaires culturels grâce à son dispositif [carte UA-CULTURE](#) à destination des étudiant.es de l'UA, à Angers principalement mais aussi Cholet, Saumur et Les Sables d'Olonne.

L'ensemble de ces actions a été renforcé par la mise en œuvre de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC), qui permet aux étudiants de l'Université de bénéficier d'une offre culturelle élargie et d'un accès gratuit aux événements proposés par le service culturel. L'Université d'Angers bénéficie aussi du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Pays de la Loire depuis 2013.

LE STATUT D'ARTISTE ASSOCIE A L'UNIVERSITE D'ANGERS

Définition de l'artiste associé

Comme le rappelle la convention cadre « **Université, lieu de culture** » signée en juin 2013 entre le ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Conférence des Présidents d'Universités, « *La résidence d'artiste est la modalité privilégiée de la présence artistique à l'université, de la sensibilisation à la notion de projet et de création artistique. Le temps de la résidence permet à l'artiste de se nourrir de la recherche et des savoir-faire universitaires pour enrichir sa création et à la communauté universitaire de participer à la genèse et à la création ou cocréation d'une œuvre ou d'un projet artistique qui entre en résonance avec le milieu académique.* »

De même, la présence artistique dans l'enseignement supérieur est affirmée à travers les orientations prioritaires fixées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La circulaire NOR, ESRS1905871C n°2019-029 relative à la programmation et au suivi des actions de la CVEC, en rappelle les enjeux : la CVEC « *constitue la modalité privilégiée de la présence artistique dans l'enseignement supérieur, de la sensibilisation à la notion de projet et de création artistique. Elle est l'occasion pour les étudiants d'être confrontés directement à l'univers d'un artiste qui lui-même prend en compte, entre autres éléments, leur capacité créatrice* ».

Au-delà de la résidence artistique, être artiste associé.e à l'UA, à titre individuel ou collectif, c'est être invité.e à créer dans le cadre d'une Université en collaboration avec la communauté universitaire.

L'artiste, ou le collectif, peut l'être pour **la durée d'une année, renouvelable une fois.**

Dans ce cadre, des moyens financiers et des ressources humaines sont apportés ainsi que la mise à disposition d'un lieu de travail et de résidence (salle de spectacle/galleries).

Par ailleurs, en tant qu'artiste associé.e, le service UA-Culture s'engage à mobiliser ses réseaux de partenaires autour du projet artistique au regard des opportunités offertes par le projet.

En contrepartie, l'artiste (ou le collectif) s'engage à un certain nombre de principes définis dans le cadre de cet appel à candidature et en dialogue avec la direction du service UA-Culture au regard de sa Charte Culture :

- > **un temps de présence à l'UA**
- > **une implication dans des actions avec la communauté universitaire**
- > **dans la communication** au niveau local
- > **en partenariat** avec des acteur.rices du territoire.

L'artiste, ou le collectif, doit être en mesure de :

- collaborer avec une unité de recherche (UFR) et/ou de formation permettant à chacun d'interroger sa pratique à travers le regard de l'autre. L'artiste, **en interrogeant les chercheur.es/enseignant.es** sur leurs sujets de recherche/pédagogique insuffle un nouveau point de vue, un nouvel angle de perception du sujet traité quitte parfois à bousculer des certitudes. Également, les chercheur.es et enseignant.es nourrissent la réflexion de l'artiste et questionnent sa pratique en influençant le processus de création
- impliquer la communauté universitaire **en proposant aux étudiant.es** des ateliers de pratique, des visites d'expo, des médiations, des temps de créations collectives, participatives, des rencontres sur les campus, y compris délocalisés (liste non exhaustive).

D'un côté comme de l'autre, ce sont les interactions qui nourrissent le projet et parfois le font bifurquer pour ouvrir le champ des possibles.

Le cadre d'actions

Le statut d'artiste associé.e est valable pour une **durée minimum d'un an** (janvier 2027-décembre 2027), **renouvelable une seconde année** selon la nature du projet.

L'artiste doit assurer **une présence sur les campus universitaires de cinquante jours minimum** (10 semaines de 5 jours à répartir sur l'année, ou 20 semaines à mi-temps) à fixer en concertation et en tenant compte du calendrier universitaire, à Angers principalement mais aussi Cholet, Saumur, Les Sables d'Olonne.

Il pourra être **accueilli.e au sein d'une unité de recherche/formation**, si le projet coïncide avec une de leur thématique de recherche. Dans ce cas, l'artiste devra pouvoir s'immerger dans l'unité de recherche, soit physiquement dans un lieu ou plusieurs lieux dédiés ou partagés, soit grâce à des réunions, moments d'échanges, temps de travail réguliers avec des chercheur.es impliqué.es et dans différentes instances de l'UA, lors de temps forts de la programmation du service UA-Culture permettant de communiquer sur sa présence et son travail.

L'artiste doit pouvoir proposer des **rencontres avec les étudiant.es**, des interventions sous forme de **Masterclass ou workshop**, des **ateliers de pratique artistique** ou des formes d'interaction avec la communauté universitaire et plus généralement avec le grand public (impromptus, visites d'expositions sur le territoire, propositions artistiques hors les murs). Au moins un atelier sera ouvert à tous les étudiant.es de l'Université, d'autres pourront être proposés à des publics plus spécifiques qu'il s'agisse de doctorant.es, de personnels ou d'enseignant.es-chercheur.es.

Il travaillera en étroite collaboration avec la chargée de projet responsable des arts visuels sur toute la durée du dispositif d'Artiste Associé (12 ou 24 mois) et fera des propositions en résonance avec les actions mises en place et les outils disponibles.

Les temps de résidence qui ponctueront l'année donneront lieu à la **création d'oeuvres et à une exposition personnelle envisageable fin 2027 :**

> à la **Galerie Dityvon**, campus Saint-Serge, s'il s'agit de photographie

> à la **Galerie 5**, campus Belle-Beille, nouveau lieu ouvert à la création contemporaine (dessin contemporain / installation/ textile/ volumes éventuels)

Les droits de diffusion seront cédés à l'Université co-productrice, selon des modalités détaillées dans une convention établie entre les deux parties.

Cette exposition sera imprégnée des interactions avec les thématiques qui animent la communauté des chercheur.es de l'UA, voire des ateliers menés auprès des étudiant.es et plus généralement du contexte universitaire. Elle s'inscrira dans les temps forts portés par l'UA.

La résidence de recherche et de création doit donner lieu à une mise en visibilité des interactions et des productions issues du dialogue avec la communauté universitaire. Elle donnera lieu à une exposition, co-construite entre le service UA-CULTURE et l'artiste, enrichie d'outils de valorisation telle une vidéo, un podcast, teaser, une micro-édition, un film de présentation ou toute autre forme pouvant être montrée ou diffusée au sein de l'université et auprès des partenaires extérieurs de l'université d'Angers (collectivités, structures culturelles partenaires, etc.) avec l'appui des services supports de l'UA.

Les demandes suivantes peuvent être soumises à l'artiste :

- ✓ L'artiste peut être associé.e à un événement spécifique organisé par la communauté universitaire (laboratoire de recherche, association étudiante, Conseil Culturel, Événement Mois du Genre etc.) lui permettant de s'imprégner de ce territoire spécifique ;
- ✓ Pour permettre à l'artiste de s'immerger pleinement dans le tissu culturel de la ville et du territoire, le service UA-CULTURE veillera à associer les partenaires culturels locaux les plus adaptés au regard du projet sélectionné (collectivités locales, structures culturelles : ESAD-TALM, Arthothèque/Repaire Urbain, Le Quai-CDN, le CNDC, le Musée des Beaux-Arts, Le Chabada, l'ONPL, le THV, etc.) ;
- ✓ L'artiste peut être amené.e à collaborer à l'accompagnement à la professionnalisation des étudiant.es-artistes ;
- ✓ L'artiste peut disposer de cartes blanches dans la programmation, en concertation avec le service UA-Culture.

MODALITES PRATIQUES

Fort de son expérience de plusieurs années d'accueil d'**artistes en résidence**, le service UA-CULTURE aide à la construction du projet entre la communauté universitaire et l'artiste, pilote son lancement, assure le suivi de la résidence et participe activement à l'accueil de l'artiste et à la production du projet, la communication, le lien avec les structures culturelles du territoire et initie les manières d'impliquer les étudiants.

Construction du projet et conventionnement

Le projet proposé doit être en cohérence avec la charte culture du service UA-CULTURE. Le projet devra démontrer sa capacité à **intégrer les enjeux de l'UA** en termes de création artistique. L'artiste et le service UA-CULTURE établissent ensemble un programme prévisionnel avant octobre 2026 pour une **mise en œuvre dès janvier 2027**.

Le programme repose sur un engagement réciproque entre l'artiste et l'UA qui fera l'objet d'une **convention**. La convention fixe l'objet, la durée, les conditions de collaboration entre l'artiste et les équipes scientifiques et pédagogiques.

Elle fixe également les engagements de l'UA concernant la mise à disposition de moyens logistiques, techniques et humains, l'accompagnement à l'immersion de l'artiste dans l'environnement universitaire, ainsi que la valorisation du travail de l'artiste dans le cadre de la résidence, y compris dans ses réseaux universitaires nationaux (A+U+C) et artistiques régionaux (Pôles Régionaux des Pays de la Loire).

Le cas échéant, la convention prévoit une option d'hébergement, la prise en charge des missions inhérentes au projet ainsi que les conditions de rémunérations de prestations pour les activités collectives, ainsi que les créations.

La convention fixe également les droits respectifs sur l'œuvre créée pendant sa durée. Elle prévoit la réalisation d'un bilan qualitatif et quantitatif de la résidence à différentes étapes du déroulement de la résidence.

Profil recherché

La résidence s'adresse à tout.e **artiste, ou collectif d'artistes**, professionnel.les établi.es en région Pays de la Loire ou régions limitrophes, issu.e d'une **Ecole d'art ou de la filière des arts visuels**.

Une expérience de résidence antérieure et hors des lieux culturels dédiés constituera un atout.

De même, des expériences en médiation auprès des publics scolaires et/ou universitaires seront appréciées.

Au vu du territoire visé, l'artiste ou l'équipe artistique devra pouvoir assurer une présence réelle de 50 jours au sein de l'Université.

Critères et processus de sélection des artistes

Suite à l'appel à candidature pour les artistes, le service UA-Culture classe les artistes en fonction des 10 critères suivants :

- Originalité de la proposition artistique au regard des préoccupations liées à la jeunesse/à la recherche/à la formation ;
- Curiosité pour le contexte universitaire ;
- Apport des interactions avec la recherche et les étudiant.es dans le processus de création ;
- Diversité des interventions proposées en fonction des publics : proposition vis-à-vis des étudiants (niveaux, formations), des chercheur.es, voire des personnels (tous sites confondus)
- Capacité à faire des propositions sur les campus, y compris délocalisés ;
- Complémentarité de la proposition avec les dynamiques culturelles locales, intégration dans le tissu territorial ;
- Disponibilité de l'artiste sur les temps universitaires ;
- Opportunités de dialogue entre le projet et la programmation et autres projets portés par le service UA-Culture ;
- Expériences d'encadrement d'ateliers ;
- Cohérence du projet avec le budget prévisionnel.

Composition du comité de sélection

Il est constitué par :

- La direction du service UA-CULTURE et les 3 chargés de projets du service UA-Culture ;
- A minima un.e vice-président.e. chargée de la vie de campus et/ou de la Recherche et/ou de la Formation et/ou Etudiant ;
- A minima un.e représentant.e. du conseil culturel UA ;
- A minima un.e représentant.e. des partenaires culturels locaux du domaine des arts visuels
- Un.e représentant.e de la DRAC.

Suivi et financement

Le service UA-CULTURE gère, en lien étroit avec l'artiste et les autres acteur.rices concerné.es, le calendrier et le budget associé au statut d'artiste associé.e.

Il suit les réalisations, accompagne le montage des ateliers à destination des étudiant.es et du grand public et participe à la définition de l'œuvre trace.

Le budget global, déterminé en fonction du projet, des besoins et des modalités d'accueil, est plafonné à **15 000 € sur un an (ce montant s'entend sous réserve de l'octroi des crédits CVEC et de la nature du projet)**.

Il couvre notamment :

- Un temps de résidence rémunéré : forfait de 4000 €
- Une aide à la production et les droits de diffusion : forfait de 3500€
- L'encadrement d'ateliers de pratique : 1500€ maximum
- Les déplacements, l'hébergement, la restauration : 2000€ maximum
- L'objet, trace de la résidence et autre communication spécifique : 4000€ maximum
- Des cartes blanches dans la programmation sous réserve de l'obtention d'un co-financement supplémentaire par la DRAC

La communication interne et externe, les frais de régie, les frais de transport des étudiant.es en cas de longs trajets etc., seront pris en charge par le service UA-CULTURE.

L'artiste retenu devra avoir un numéro de SIRET et une structure juridique en capacité de facturer.

Calendrier

- 5 mai 2026 : ouverture de l'appel à projets
- 15 juin 2026 : clôture de l'appel à projets
- Fin juin 2026 : audition des candidats sélectionnés par le comité de sélection
- Début juillet : résultat de la sélection finale
- Fin août-mi-octobre : ajustement du projet avec l'artiste et le service culturel au regard de sa programmation 2026-2027
- 1er janvier 2027 – 31 décembre 2027 : obtention du statut d'artiste associé.e de l'UA (reconductible une fois)

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Candidature à transmettre avant le 15 JUIN 2026 inclus.

Joindre à la candidature un dossier de 10 pages (maximum) comprenant :

- **Un Curriculum Vitae** de l'artiste (ou du collectif)
- **Un portfolio** présentant les réalisations représentatives de la démarche artistique et du parcours artistique avec visuels des œuvres, et tout élément que vous souhaiteriez porter à la connaissance des membres du comité de sélection (site internet, blog, expositions passées, etc)
- **Une lettre d'intention** expliquant notamment le projet artistique, les motivations et l'adéquation avec le contexte universitaire, éventuellement un pré-projet et si nécessaire, une liste indicative de matériel, partenaires, etc.
- **Une proposition financière - budget prévisionnel**

Les candidatures seront examinées MI-JUIN 2026

Dossier à envoyer avant le 15 juin 2026 inclus

Uniquement par mail en format PDF

Poids maximum du dossier : 15 Mo

Renseignement

Sur le contenu du projet artistique et son articulation à la politique culturelle de l'UA :

Chloé LANGEARD, chloe.langeard@univ-angers.fr (0663858914)

Sur les aspects administratifs liés à la résidence :

Nathalie GALAND, nathalie.galand@univ-angers.fr (0611880579)

Sur les arts visuels et galeries à l'UA :

Lucie PLESSIS, lucie.plessis@univ-angers.fr (0645288443)